

L'ordre du jour était :

Informations :

- Démission d'un conseiller Municipal : lettre de M. Yves KOSCIELNIAK
- Transfert de compétences eau et assainissement : information
- Foires et Marchés : règlement
- Subventions : attribution
- CAPEB : soutien des professionnels du bâtiment

Délibérations :

Séance du 5 octobre 2012 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Construction d'un équipement intercommunal de petite enfance : cession de terrain et fonds de concours
- 2) ZA Sainte Catherine : aménagement de voirie
- 3) SDEE : convention de groupement de commandes voirie
- 4) Syndicat Mixte Lot Colagne : plan de gestion des cours d'eau 2013-2018
- 5) Construction d'une maison pluri professionnelle de santé : approbation du projet
- 6) Communauté de Communes du Gévaudan : modification des statuts portant sur l'extension de la compétence « aménagement de l'espace »
- 7) Zone d'activités : dénomination de voies

FINANCES

- 8) Prestations pour le compte de tiers : Mise en recouvrement
- 9) Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Gévaudan – route du Stade : Approbation
- 10) Décisions modificatives : approbation

RESSOURCES HUMAINES

- 11) Avancement de grades : fixation du pourcentage
- 12) Intérim du Directeur Général des Services : indemnités

ECONOMIE

- 13) Crédit-bail SOMATRA : levée d'option

TRAVAUX

- 14) Construction des Ateliers Techniques Communaux – Maîtrise d'œuvre : avenant de transfert
- 15) Espace Mercier – maîtrise d'œuvre : avenant n°1
- 16) Programme voirie 2012 : avenant n°1

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vendredi trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt novembre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON, Maire.

Étaient présents (23) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Magalie VIDAL - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoints - Henri DAUDÉ - Samira MESKINI - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Marie-Noëlle MAGNE - Henri CORBIERE - Véronique JOUVE - Alain NURIT - Sophie FOISY - Henri PODEVIGNE - Jean-Paul CHEDANNE - Elisabeth ACHET - Elisabeth MATHIEU - Pierre BRUEL - Jean-Paul BELOT - Bernard DURAND - Amélie CHAUDESAIGUES.

Absents excusés (3) : Jean-Paul GIRAL - Dominique AKA - Béatrice MEISSONNIER.

Excusés ayant donné pouvoir (2) : Daniel BASTIDE (pouvoir à Magalie VIDAL) - Laurent MALLET (pouvoir à Véronique JOUVE).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

En préambule, Monsieur le Maire accueille le Conseil Municipal des Jeunes qui assiste ce jour à la séance du Conseil Municipal afin de connaître le déroulement d'une séance. Samira MESKINI les présente un par un. Monsieur le Maire les remercie pour leur implication dans la vie marvejolaise et indique que les séances du Conseil Municipal se déroulent dans la simplicité avec des débats constructifs dans l'intérêt de la cité.

Démission d'un conseiller Municipal : lettre de M. Yves KOSCIELNIAK

Monsieur le Maire indique que Monsieur Yves KOSCIELNIAK par courrier du 29 octobre 2012 a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal et est remplacé par la personne suivante sur la liste « Projets de Vie, Projets de Ville ». Madame Gaëlle CANIVET est cette personne. Elle nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil Municipal. Ainsi Monsieur le Maire l'installe et accepte sa démission. La personne suivante sur la liste sera donc contactée pour siéger lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Yves KOSCIELNIAK pour son implication dans la vie municipale et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Transfert de compétences eau et assainissement : information

Plusieurs réunions ont eu lieu. Pour Marvejols, elle a eu lieu à Montrodat. Des documents ont été distribués expliquant le transfert de compétences. Ce transfert à la Communauté de Communes du Gévaudan est une priorité pour les 13 communes membres. L'objet est de pouvoir offrir à l'ensemble des administrés de la Communauté de Communes du Gévaudan une qualité des services et une pérennisation du service de l'eau et de l'assainissement.

Les objectifs sont la gestion de ce service en régie directe et de financer des projets structurants déjà définis par les 13 communes dans leur schéma directeur d'eau et d'assainissement à hauteur de 35 millions d'euros. 22 millions seront consacrés à l'eau et 13 millions d'euros à l'assainissement. Le montant des subventions pourra atteindre 60 à 80 % du montant des travaux.

Ce transfert permettra de structurer les services et permettre une autonomie dans la gestion et le fonctionnement. Les tarifs devront donc être harmonisés sur l'ensemble du bassin de vie de Marvejols.

Début 2013, une étude juridique sera menée concernant le transfert du personnel. Madame ACHET souhaite savoir si avant toute chose, le problème de distribution de l'eau a été résolu dans les communes qui en manquent surtout l'été.

Monsieur le Maire indique que des solutions ont été trouvées en créant des bassins réservoirs et en utilisant des interconnexions avec les réseaux existants.

Monsieur le Maire indique que Monsieur VALLEE de la Communauté de Communes et Monsieur GARDE du service de l'eau de la Commune sont à l'entière disposition des élus pour des renseignements complémentaires.

Foires et Marchés : règlement

Monsieur CAUSSE indique que cette information sera évoquée lors du prochain conseil municipal car la Commune n'a pas encore rencontré le représentant de l'organisation professionnelle des commerçants ambulants.

Subventions : attribution

Etat au titre du fonds de prévention des risques Naturels

- 37 190,00 € pour l'étude complémentaire pour le Coulagnet en complément des 13 185 € déjà attribués

Conseil Général de la Lozère Commissions Permanentes du 29 octobre et du 23 novembre 2012

Collège Marcel Pierrel – dotation départementale de Fonctionnement : 107 546 €

Collège Marcel Pierrel – dépenses de chauffage : 2 000 €

Collège Marcel Pierrel – Projet pédagogique environnement : 575 €

SARL Trianon Cinéma – modernisation et acquisition de matériel : 10 000 €

ETES : étude sur la jeunesse : 2 400 €

Association Marvejolaise d'Escalade : 1 066 €

Tennis Club Marvejolais : 439 €

Ecole élémentaire de la Coustarade – « projet tous au jardin » : 320 €

Commune de Marvejols – travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville :

- Tranche 1 : 90 000 €

- Tranche 2 : 99 000 €

Unité Technique Communale – tranche 3 : 60 000 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil Général pour l'attribution de ces subventions.

CAPEB : soutien aux professionnels du bâtiment

Monsieur le Maire indique que les professionnels du bâtiment connaissent actuellement une période tendue pour leur activité. Il souhaite que l'ensemble des communes de la Lozère leur apporte leur soutien au travers d'une motion.

Les Conseillers Municipaux acceptent de soutenir les professionnels du bâtiment.

Monsieur le Maire indique que la Chambre des Artisans et des petites entreprises du Bâtiment de Lozère nous a transmis par courrier en date du 11 octobre 2012, une lettre ouverte qui avance 8 propositions destinées à soutenir l'économie locale réelle.

Les 8 propositions faites par la CAPEB sont les suivantes :

- ◆ Instaurer un critère social de valeur dans les appels d'offre prenant en compte le prix, la qualification des salariés, le respect des normes, les aspects écologiques pour favoriser par exemple les filières courtes.
- ◆ Mettre davantage en avant les atouts des entreprises artisanales
- ◆ Mieux utiliser les possibilités offertes par le Code des Marchés Publics pour favoriser l'achat responsable
- ◆ Imposer des clauses sociales
- ◆ Mettre en place des clauses de révisions des prix adaptées
- ◆ Inciter les investisseurs privés à faire travailler davantage les entreprises locales et éviter le dumping social et économique
- ◆ Lutter contre le travail illégal
- ◆ Contrôler massivement les entreprises boîtes aux lettres.

Il est proposé de soutenir les artisans du bâtiment et l'économie locale réelle.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire liste tous les dossiers de travaux en cours ou programmés :

I/ Commune de Marvejols

☞ PATRIMOINE COMMUNAL

☞ Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville

☞ SERVICES COMMUNAUX

☞ Construction et aménagement de locaux pour les Ateliers Techniques Municipaux – Tr 3

☞ ACTION SANITAIRE

☞ Construction et aménagement de locaux pour la Maison de Santé Pluri professionnelle

☞ CULTURE

☞ Réhabilitation et aménagement du bâtiment de la bibliothèque Jules ROUJON et construction d'une extension des locaux pour la nouvelle Médiathèque

☞ MEDICO-SOCIAL – PERSONNES AGEES

☞ Réhabilitation des locaux et extension du Bâtiment de l'EHPAD Jean-Baptiste RAY

☞ VIE DE QUARTIERS – INVESTISSEMENTS VRD

☞ Aménagements de quartiers – VRD

- Lotissement Bel Air- Les Pommiers

- Lotissement Les Cordeliers

- Lotissement Les 4 Roues

☞ PATRIMOINE – LOGEMENT

☞ Reconstruction des locaux de l'immeuble MERCIER suite à l'incendie – Aménagement de la Maison des Services Publics – Inspection de l'Education Nationale – Logements sociaux

Des travaux mais aussi un accompagnement sur la réflexion concernant le cadre de vie :

☞ LOGEMENT

1- La construction et l'aménagement du Lotissement La Grange par l'opérateur « SA POLYGONE » (28 logements,)

2- La reconstruction du bâtiment de la Place Daurade pour les logements et la Maison des Services Publics – Antenne de l'IEN.

3- La réhabilitation et l'aménagement du bâtiment communal Le Moulin de la Goutelle.

☞ SECURITE

La vidéo-protection des infrastructures publiques et la mise en place du dispositif « voisins vigilants » (participation citoyenne) en complément du CLSPD et du Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

☞ COMMERCE

L'opération « Cœur de Ville »

☛ PREVENTION DES INONDATIONS

Le Plan de Prévention des Inondations et l'aménagement hydraulique du Coulagnet

II/ Communauté de Communes du Gévaudan

☛ SOCIETE ET SOLIDARITE

☛ Construction et aménagement d'un Pôle Petite Enfance

☛ TOURISME

☛ Aménagements touristiques des abords du lac du Moulinet et construction d'un bâtiment d'accueil et d'une base nautique

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Construction d'un équipement intercommunal de petite enfance : cession de terrain et fonds de concours

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que les 13 communes de la Communauté de Communes ont déclaré d'intérêt communautaire le projet de construction d'un équipement intercommunal d'accueil de petite enfance.

L'étude de faisabilité de cet équipement a retenu la Commune de Marvejols et l'implantation aura lieu sur une partie du lieu-dit le Pré de Suzon qui est propriété communale.

La Direction Générale des Finances Publiques a émis un avis le 6 mars 2012 et indique une valeur vénale de cette parcelle à 35 € le m² avec une marge de négociation de + ou - 10%. Les besoins estimés à ce jour sur la parcelle cadastrée C2406 sont d'environ 2470 m².

Afin d'assurer la réalisation de cette opération d'intérêt marvejolais et communautaire, il est proposé d'attribuer une contribution financière à la Communauté de Communes du Gévaudan dans le cadre d'un fonds de concours.

Monsieur CAUSSE indique que la Crèche est une association de loi 1901. Depuis 1969 elle se situe dans les locaux des Sœurs Dominicaines. L'ensemble des Communes de la Communauté de Communes du Gévaudan a accepté la création d'équipement intercommunal de petite enfance regroupant la crèche et la halte-garderie. Les financements obtenus sont les suivants :

DETR : 540 000 €

Caisse Commune de Sécurité Sociale : 428 600 €

Conseil Général : 247 500 €

Commune de Marvejols : 100 000 € - fonds de concours

Communauté de Communes : Fonds propres et emprunts

Monsieur CHEDANNE souhaite savoir si les autres communes participent aux financements de ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'une règle commune a été instaurée lors des précédents projets réalisés. La Commune d'accueil est la seule commune à

financer le projet. (ex : la ZA agroalimentaire a été financée seulement par la Commune d'Antrenas, le complexe handisport par la Commune de Montrodât)
Monsieur CHEDANNE souhaite savoir si l'emprise du bâtiment est seulement sur le pré ou sur le pré et le parking.

Monsieur CAUSSE indique que le projet sera réalisé seulement sur le pré ; l'emprise est de 2500m², le terrain faisant 5000m².

Monsieur CHEDANNE évoque le projet privé pouvant devenir concurrentiel.

Monsieur CAUSSE a rencontré le responsable de cette structure privée qui souhaite proposer à son personnel une solution pour la garde de leurs enfants.

Il n'est pas question qu'une nouvelle crèche soit construite mais que la crèche de Marvejols puisse accueillir les enfants de cette structure avec une prise en charge financière. Cette solution est actuellement à l'étude afin de satisfaire les employés et satisfaire la population locale.

Madame ACHET souhaite connaître les effectifs actuels.

Monsieur CAUSSE indique qu'actuellement une centaine d'enfants sont accueillis et seulement 2 enfants ne font pas partie de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Céder** le terrain nécessaire à l'implantation de cet équipement d'accueil de petite enfance estimée à ce jour à 2470m² au prix de 35 € le m².
- ♦ **Déclarer** que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- ♦ **Décider** l'attribution d'une contribution financière à la réalisation de l'opération dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 100 000 €
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'acte correspondant.

Vote pour à l'unanimité

2) ZA Sainte Catherine : aménagement de voirie

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que des infractions ont lieu fréquemment dans le secteur de la déchetterie sur la ZA Sainte Catherine et qu'il convient de sécuriser le site.

Pour ce faire, il est proposé d'implanter un portail sur la voie d'accès à la déchetterie.

Monsieur CHEDANNE indique que la meilleure solution serait la vidéo surveillance et que mettre un portail déplace le problème. Il indique que de la marchandise disparaît durant la journée et qu'il faudrait sensibiliser le personnel de la communauté de Communes pour qu'il soit plus vigilant.

Monsieur BELOT indique qu'il a un bois à proximité et qu'il fait office de décharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Autoriser** la fermeture de cette voie d'accès.
- ♦ **Autoriser** la Communauté de Communes du Gévaudan à construire un mur et un portail en bordure de la voie principale de la ZA Sainte Catherine.
- ♦ **Approuver** la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la SOCA Construction autorisant les travaux sus visés.
- ♦ **Déclarer** que le dispositif mis en place pourra être enlevé à requête d'une des parties avec un préavis de six mois.
- ♦ **Déclarer** que tous les frais seront à la charge de la Communauté de Communes du Gévaudan.
- ♦ **Déclarer** que chaque partie aura une clé d'accès à ce portail.

♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : 21 pour – 4 abstentions

3) SDEE : convention de groupement de commandes voirie

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique qu'un groupement de commandes pour les travaux de voirie est proposé par le SDEE en qualité de coordonnateur. Ce groupement de commandes a pour objet d'aider les collectivités à gérer leur programme voirie. Ce groupement a une durée de 4 ans et fait l'objet d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le groupement de commandes permet une pluralité de personnes publiques relevant du code des Marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services et des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la voirie.

♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment cette convention.

Vote pour à l'unanimité

4) Syndicat Mixte Lot Colagne : plan de gestion des cours d'eau 2013-2018

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique :

- que le Syndicat mixte pour l'aménagement du Lot, de la Colagne et de leurs affluents, en partenariat avec les collectivités adhérentes, œuvre à l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau, sur le territoire du Lot Lozérien, de la Colagne et de leurs affluents dans un cadre d'intérêt général. Ces derniers mois, une phase de concertation a amené à consulter l'ensemble des communes adhérentes (40) par le biais d'un questionnaire, de deux réunions de commissions territoriales (Commissions territoriales en décembre 2011 et juin 2012) et d'une réunion de proposition de travaux en rivière sur le territoire de la commune de Marvejols courant août/septembre 2012.

- que cette dernière proposition de travaux concernant la commune est de type avant-projet sommaire et qu'elle se compose en 3 volets d'actions décrits comme suit :

- volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de 27 469,73 € TTC

- volet N°2 « ETUDE » : pas d'étude envisagée sur le territoire de Marvejols

- volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant prévisionnel de 611,28 € TTC (conception et mise à disposition auprès de la commune d'un guide du riverain).

- Que le plan prévisionnel de financement mobilisable pour :

- le volet N°1 « TRAVAUX » pourrait être de près de 60 % de subventions sur TTC (en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général de la Lozère).

- le volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pourrait être de 25 % de subventions sur TTC (en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)
- Que l'autofinancement prévisionnel restant serait à la charge de la commune de Marvejols et pourrait être lissé et appelé annuellement sur les cinq années du programme (2013-2018).
- Qu'une actualisation de la participation communale serait faite chaque année par le Syndicat mixte Lot Colagne en fonction des chantiers réalisés et de l'évolution des financements mobilisables.

Monsieur le Maire propose :

- de valider le plan de gestion des cours d'eau 2013-2018 du Syndicat mixte Lot Colagne et d'autoriser la réalisation de son programme
- d'accepter le principe de répartition de la charge d'autofinancement de la commune, telle que présentée ci-dessus,
- de se donner la possibilité de revoir le programme pré-établi au cours de ces 5 années, en fonction de l'évolution des financements mobilisables et de l'actualisation annuelle.

Monsieur DELOUSTAL fait le point sur la réunion organisée le matin à Montpellier et indique qu'il était le seul représentant d'une commune de Lozère. Cette réunion lui a permis de rencontrer la DREAL et de demander son soutien pour le dossier marvejolais. Deux idées pouvant être mis en place à Marvejols ont émergé de cette réunion :

- *La création d'un comité de pilotage avec des représentants des riverains*
- *Le plan familial de sécurité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Valider** le plan de gestion des cours d'eau 2013-2018 du Syndicat mixte Lot Colagne et d'autoriser la réalisation de son programme,
- ♦ **Accepter** le principe de répartition de la charge d'autofinancement de la commune, telle que présentée ci-dessus,
- ♦ **Donner** la possibilité de revoir le programme pré établi au cours de ces 5 années, en fonction de l'évolution des financements mobilisables et de l'actualisation annuelle.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

5) Construction d'une maison pluri professionnelle de santé : approbation du projet

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que l'Association « Réseau de Santé du Territoire de Marvejols » présidée par le Docteur Céline TOULOUSE, nous a fait connaître les besoins architecturaux de la maison pluri professionnelle de santé.

Douze personnes sont intéressées représentant 6 professionnels : 1 dentiste, 1 sage-femme libérale, 2 ostéopathes, 2 infirmiers libéraux, 1 podologue, 5 médecins généralistes.

La superficie totale nécessaire du bâtiment est d'environ 800m², avec un parking d'environ 55 places.

Monsieur DURAND souhaite savoir si un lieu d'implantation a été choisi.

Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours de réalisation afin de proposer plusieurs lieux d'implantation selon des critères demandés (accessibilité, disponibilité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la construction d'une maison de santé pluri professionnelle mise à la disposition des professionnels selon des modalités à déterminer en fonction du coût de l'opération, déduction faite des subventions.
- ♦ **Solliciter** une aide financière auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de la Lozère.
- ♦ **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir un maître d'œuvre pour le projet.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

6) Communauté de Communes du Gévaudan : modification des statuts portant sur l'extension de la compétence « aménagement de l'espace »

Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral n° 2009-190-006 du 09/07/2009 a modifié les statuts de la Communauté de Communes pour intégrer dans la compétence « Aménagement de l'Espace », les études préalables en matière d'énergies renouvelables. Dans le cadre de cette réflexion territoriale, en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Chanac, la Communauté de Communes du Gévaudan a souhaité élaborer un dossier intercommunautaire portant sur la création d'une zone de développement éolien. En matière d'énergies renouvelables, les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan n'envisagent pas explicitement la création d'une zone de développement éolien et, compte tenu de l'insécurité juridique du contexte, il apparaît plus prudent d'adapter les statuts communautaires avec une rédaction explicite autorisant les études portant sur l'élaboration d'un dossier de ZDE, proposant la création de ZDE ainsi que la planification territoriale de l'éolien. Les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan doivent donc être modifiés au plus tôt afin de sécuriser la réalisation du dossier de création d'une ZDE.

A ce titre, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan s'est prononcé favorablement à la modification statutaire par délibération du 30 octobre 2012.

Chaque commune doit maintenant se prononcer, selon les conditions de majorité nécessaires, sur la modification envisagée. Le préfet constatera ensuite par arrêté la modification statutaire.

Au regard des délais contraints, il est important que les Communes délibèrent au plus tôt, avant la fin de l'année 2012, pour permettre à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts à effet du 1^{er} janvier 2013.

Considérant la notification de la délibération du 30 octobre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan, demandant la modification des statuts de la Communauté,

Considérant les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des statuts d'une Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt de sécuriser juridiquement les actions de la Communauté de Communes du Gévaudan en matière de développement éolien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Accepter**, à partir du 1^{er} janvier 2013, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan en remplaçant les termes : « Etudes préalables en matière d'énergies renouvelables », par « Etudes préalables en matière d'énergies renouvelables, proposition de création de zone de développement éolien et planification territoriale de l'éolien ».
- ♦ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

7) Zone d'activités : dénomination de voies

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Gévaudan a engagé une réflexion sur la signalétique des Zones d'Activités de Marvejols et d'Antrenas, la desserte des zones et la localisation des entreprises.

Dans ce cadre, il convient de trouver une dénomination à la voie depuis l'avenue de la Méridienne jusqu'au pylône de rebond installé et à la voie nouvellement créée par la Communauté de Communes du Gévaudan pour la desserte des lots de la zone d'activités depuis le pylône jusqu'à l'aire de retournement.

Il est proposé « Chemin du Géant » pour la voie depuis l'avenue de la Méridienne jusqu'au pylône de rebond installé et « Impasse du Géant » pour la voie nouvellement créée par la Communauté de Communes du Gévaudan pour la desserte des lots de la zone d'activités depuis le pylône jusqu'à l'aire de retournement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Nommer** ces deux voies, Chemin du Géant et Impasse du Géant.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

8) Prestations pour le compte de tiers : Mise en recouvrement

Monsieur le Maire expose et Madame ORLOWSKI indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers ; il convient d'émettre les titres de recettes correspondants :

- Languedoc Lozère Viande – avenue Pierre Sémard
Nettoyage de chaussée le 18 octobre 2012..... 182,88 € TTC
- M. Henri TOURNIE – 9 rue de Mascoussel
Elévateur avec chauffeur (20min)..... 10,45 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder aux recouvrements de ces prestations et pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

9) Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Gévaudan – route du Stade : Approbation

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que la Communauté de Communes du Gévaudan intervient dans le cadre du programme de voirie 2012 sur la voirie communale d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Commune de MARVEJOLS a programmé les travaux de l'aménagement de la route du Stade.

Il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Gévaudan pour la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux s'élève à 128 405,85 € TTC.

Le montant des travaux pris en charge par la Communauté de Communes du Gévaudan est de 101 206,46 € TTC auquel il convient d'ajouter l'indemnité de coordonnateur (frais de gestion 1% total TTC) soit 1 012,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** les montants des travaux ci-dessus énoncés.

♦ **Approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement à la Commune de MARVEJOLS par la Communauté de Communes du Gévaudan.

Vote pour à l'unanimité

10) Budget Commune - Décision Modificative : approbation

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement par des virements entre opérations :

| Budget Commune 2012 | | | | | |
|----------------------------------|-----------|--|-----|--------------|----------|
| Investissement | | | | | |
| Décision modificative N°4 | | | | | |
| Compte-Fonction | Opération | Désignation | R/O | Dépenses | Recettes |
| 2315 - 020 | 553 | Installations, matériels et outillages | R | -15 000,00 € | |
| 2315 - 321 | 659 | Installations, matériels et outillages | R | 618,00 € | |
| 2315 - 020 | 671 | Installations, matériels et outillages | R | -10 085,00 € | |
| 2315 - 814 | 690 | Installations, matériels et outillages | R | 33 000,00 € | |
| 2315 - 820 | 692 | Installations, matériels et outillages | R | -42 000,00 € | |
| 2315 - 823 | 697 | Installations, matériels et outillages | R | 400,00 € | |
| 2315 - | 698 | Installations, matériels et | R | -13 000,00 € | |

| | | | | | |
|--|-----|--|---|--------------|-------------|
| 822 | | outillages | | | |
| 2315 - 324 | 680 | Installations, matériels et outillages | R | -19 520,00 € | |
| 2315 - 822 | 705 | Installations, matériels et outillages | R | -13 613,00 € | |
| 2315 - 020 | 711 | Installations, matériels et outillages | R | 50 000,00 € | |
| 2315 - 020 | 712 | Installations, matériels et outillages | R | 6 000,00 € | |
| 2315 - 822 | 713 | Installations, matériels et outillages | R | 13 100,00 € | |
| 2315 - 822 | 714 | Installations, matériels et outillages | R | 3 300,00 € | |
| 2315 - 822 | 715 | Installations, matériels et outillages | R | 6 800,00 € | |
| 4581570-822 | 570 | Opérations sous mandat | R | 68 073,93 € | |
| 4582570-822 | 570 | Opérations sous mandat | R | | 68 073,93 € |
| Total général section d'investissement | | | | 68 073,93 € | 68 073,93 € |

| Budget Commune 2012 Fonctionnement Décision modificative N°4 | | | | |
|---|---------------------------------|-----|-------------|------------|
| Compte-Fonction | Désignation | R/O | Dépenses | Recettes |
| 64111 - 5240 | Rémunération principale | R | 10 000,00 € | |
| 61522 - 020 | Travaux des bâtiments | R | 1 587,00 € | |
| 70311 - 026 | Concessions cimetièrè | R | | 6 700,00 € |
| 704 - 020 | Travaux | R | | 750,00 € |
| 70631 - 413 | Recettes à caractères sportives | R | | 1 137,00 € |

| | | | | |
|--|--------|---|--------------------|--------------------|
| 74718 - 5240 | Autres | R | | 3 000,00 € |
| Total général section de fonctionnement | | | 11 587,00 € | 11 587,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cette décision modificative.
- ♦ **Autoriser** et Mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : 21 pour – 4 abstentions

11) Budget Maison du Tourisme - Décision Modificative : approbation

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement par des virements entre opérations :

| Budget MDT 2012 Fonctionnement Décision modificative N°2 | | | | |
|---|------------------------------------|-----|-----------------|-----------------|
| Compte | Désignation | R/O | Dépenses | Recettes |
| 68111-042 | Dotations aux amortissements | O | 366,00 € | |
| 7088 | Autres produits d'activité annexes | R | | 366,00 € |
| Total section de fonctionnement | | | 366,00 € | 366,00 € |

| Budget MDT 2012 Investissement Décision modificative N°2 | | | | |
|---|------------------------------|-----|-----------------|-----------------|
| Compte | Désignation | R/O | Dépenses | Recettes |
| 2313 | Constructions | R | 366,00 € | |
| 2805-040 | Dotations aux amortissements | O | | -340,00 € |
| 28183-040 | Dotations aux amortissements | O | | 706,00 € |
| Total section d'investissement | | | 366,00 € | 366,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cette décision modificative.
- ♦ **Autoriser** et Mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : 21 pour – 4 abstentions

Budget Le Clos Roussel - Décision Modificative : approbation

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement par des virements entre opérations :

| Budget LE CLOS ROUSSEL 2012 | | | | |
|------------------------------------|--|-----|--------------------|---------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Décision modificative N°1 | | | | |
| Compte | Désignation | R/O | Dépenses | Recettes |
| 023 - 01 | Virement à la section d'investissement | O | 21 836,18 € | |
| | Total section de fonctionnement | | 21 836,18 € | 0,00 € |

| Budget LE CLOS ROUSSEL 2012 | | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|-----|--------------------|--------------------|
| Investissement | | | | |
| Décision modificative N°1 | | | | |
| Compte | Désignation | R/O | Dépenses | Recettes |
| 2313 | Installations matériels et outillages | R | 21 838,57 € | |
| 021 - 01 | Dotations aux amortissements | O | | 21 836,18 € |
| | Total section d'investissement | | 21 838,57 € | 21 836,18 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cette décision modificative.
- ♦ **Autoriser** et Mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : 21 pour – 4 abstentions

RESSOURCES HUMAINES

11) Avancement de grades : fixation du pourcentage

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de fixer le taux de promotion des agents promouvables après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il convient de préciser que le taux fixé ne vaut pas obligation de l'appliquer au sens strict, Monsieur le Maire reste le seul à nommer les agents en fonction des postes créés par le Conseil Municipal et de la manière de servir des agents.

Le CTP s'est réuni le vendredi 30 novembre 2012 et a proposé de retenir un taux de promotion de 100% pour tous les cadres d'emplois ou les grades :

| Cadre d'emplois ou grades | Grades de promotion | taux |
|--|--|-------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Attaché Principal | Directeur Territorial | 100 % |
| Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | 100% |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Technicien Principal de 2 ^{ème} classe | Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{nde} classe | 100% |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe | 100% |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Assistant de conservation | Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe | 100% |

Monsieur le Maire indique que l'application de ce taux est subordonnée :

- aux facultés financières de la collectivité pour l'exercice concerné,
- et à la manière de réaliser le service public et servir la population ;

Les critères pris en considération étant les suivants :

Fonctions exercées, promotion ou avancement de grade antérieur, ancienneté sur le poste, sens des responsabilités, participation et initiative dans le travail, relations avec les collègues et le public, disponibilité et polyvalence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Valider** le taux de promotion proposé par le Comité Technique Paritaire.

Vote pour à l'unanimité

12) Intérim du Directeur Général des Services : indemnités

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 21 octobre 2011 a décidé de pourvoir au remplacement de Monsieur Didier GEISS absent pour cause de maladie à compter du 27 mai 2011 ; cette décision a pris effet au 1er septembre 2011. Ce dernier a repris à titre partiel et sans assurance de continuité de ses fonctions à compter du 7 mai 2012.

Madame Patricia CUCHEVAL, affectée au remplacement de cet agent, continue cette mission et il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir

l'attribution l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture au coefficient 3 et l'indemnité d'astreinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Maintenir** l'attribution de ces indemnités à Madame Patricia CUCHEVAL
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

ECONOMIE

13) Crédit-bail SOMATRA : levée d'option

Monsieur le Maire indique qu'un crédit-bail a été signé entre la Commune de Marvejols et la SAS SOMATRA le 9 avril 1998. Ce contrat est arrivé à échéance le 14/01/2012. La SAS SOMATRA a fait connaître son souhait de lever l'option sur ce crédit-bail ainsi que mentionné dans le contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Signer** l'acte de levée d'option.
- ♦ **Fixer** le montant résiduel de la cession conformément à l'acte initial pour un montant de 1 €
- ♦ **Déclarer** que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

14) Construction des Ateliers Techniques Communaux – Maîtrise d'œuvre : avenant de transfert

Suite à la cessation d'activité du BET SIB, le BET I.B.2.M qui poursuit l'ensemble des affaires en cours de SIB, prend la succession et la charge des études fluides dans les mêmes conditions financières et de répartition selon les phases d'études, pour le projet de construction des Ateliers Techniques Communaux à Marvejols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cet avenant
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment cet avenant.

Vote pour à l'unanimité

15) Espace Mercier – maîtrise d'œuvre : avenant n°1

Suite à la cessation d'activité du BET SIB, le BET I.B.2.M qui poursuit l'ensemble des affaires en cours de SIB, prend la succession et la charge des études fluides et thermiques dans les mêmes conditions financières et de répartition selon les phases d'études, pour le projet de Rénovation après incendie de la Maison des Services Publics à Marvejols.

D'autre part, à la demande du maître d'ouvrage de réaliser les études PRO très rapidement, la charge de travail du Cabinet Jean Philibert ne lui permet pas de réaliser les études propres à l'économie de la construction dans les délais. C'est

donc le mandataire de l'équipe (LCD'O jmarcpriam) qui prend à sa charge ces études et qui reprend également la totalité de la rémunération prévue au marché initial.

En ce qui concerne la charpente du toit à la Mansard, et de l'intérêt architectural que représente dans le volume du comble, un tel ouvrage, le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre a souhaité confier les études techniques à un bureau d'études bois spécialisé dans ce type de structures afin d'obtenir le meilleur résultat. Une partie des honoraires du bureau d'études structures béton (INSE) ainsi qu'une part des études d'économie de la construction seront attribués au BET SYLVA CONSEIL.

Le présent avenant concerne uniquement la modification de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, la ventilation des honoraires entre les nouveaux co-traitants sans changement dans l'économie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cet avenant
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment cet avenant.

Vote pour à l'unanimité

16) Programme voirie 2012 : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le programme voirie 2012 dans sa séance du 9 mars 2012. Après mise en concurrence, les travaux ont été confiés à l'entreprise SOMATRA pour un montant de 251 000 € HT. Au cours du chantier, il a été proposé de créer un collecteur d'eau pluviale ainsi que de mettre à niveau des regards supplémentaires. Cela induit un avenant de travaux supplémentaires d'un montant de 9 506,81 € HT soit un nouveau montant de marché de 260 506,81 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** l'avenant ci-dessus énoncé
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment cet avenant.

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

**Le Maire
Jean ROUJON**